

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2022 / 074	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	10/11/2022	25/11/2022	En exercice	Présents	Votants
			29	24	28
OBJET : RETRAIT ET ECHANGE DE LOTS AVEC LA COPROPRIETE DU 12 RUE DE LA REPUBLIQUE					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 4

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique,
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique,
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Absents non représentés : 1

Madame Catherine ROCH

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame CHALLIER Raphaèle *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme-Environnement du 27 octobre 2022,

I) Résolution 1 : Retrait

Sur le projet de retrait de la copropriété sise à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, 12 rue de la République, des lots numéros 6, 7, 8, 9, 10 et 16 appartenant à la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

CONSIDERANT le projet de modificatif au règlement de copropriété et les plans établis par le cabinet FONCIER EXPERT géomètre expert à CHEVREUSE (78460), 62 rue de Rambouillet, le 30 septembre 2022, faisant ressortir les nouvelles limites séparatives de la copropriété par suite du retrait des lots susvisés.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'annulation des lots de copropriété susvisés, la commune sera attributaire des lots D de 170 m² dont 23 m² de demi-rivière, et C de 61 m² tel que figurant sur le plan établi par le cabinet FONCIER EXPERT susnommé, en date du 12 janvier 2021, sous réserve de la prise en charge des frais d'acte.

CONSIDERANT qu'aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2022, les copropriétaires de l'immeuble sis à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, 12 rue de la République, ont approuvé le principe du retrait de la copropriété des lots susvisés appartenant à la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, ainsi que les nouvelles limites séparatives de la copropriété.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le retrait des lots numéros 6, 7, 8, 9, 10 et 16 de la copropriété sise à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, 12 rue de la République, et l'attribution corrélative des lots D de 170 m² dont 23 m² de demi-rivière, et C de 61 m² tel que figurant sur le plan établi par le cabinet FONCIER EXPERT.

Il est proposé au conseil municipal de désigner l'étude de Maître François AUGEREAU-HUE, Notaire à CHEVREUSE, pour la rédaction de l'acte de retrait de la copropriété, au frais de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, notamment l'acte authentique à intervenir.

APPROUVE le retrait des lots numéros 6, 7, 8, 9, 10 et 16 de la copropriété sise à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, 12 rue de la République, et l'attribution corrélative des lots D et C susvisés à son profit.

APPROUVE la prise en charge par la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE des frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, notamment l'acte authentique à intervenir.

Après présentation par Monsieur BACHELARD Jacques,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

Pour : 27 voix

Abstention : 1 voix (Monsieur Jean Louis BINICK)

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20221117-DCM2022-074-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2022

II) Résolution 2 : Echange entre la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE et la copropriété :

Sur le projet d'échange de parcelles entre la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

CONSIDERANT le projet de cession par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, 12 rue de la République au profit de la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE d'une parcelle de terrain détachée de l'assiette de la copropriété et formant le lot B de 16 m² tel que figurant sur le plan établi par le cabinet FONCIER EXPERTS susnommé, en date du 12 janvier 2021, pour le prix de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5 500,00 EUR).

CONSIDERANT le projet de cession par la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE au profit du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, 12 rue de la République d'une parcelle de terrain formant le lot C de 61 m² tel que figurant sur le plan établi par le cabinet FONCIER EXPERTS susnommé, en date du 12 janvier 2021, pour le prix de NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (9 900,00 EUR).

CONSIDERANT les conditions de la division du sol, résultant du plan de division établi par le cabinet FONCIER EXPERTS susnommé, le 30 septembre 2022.

CONSIDERANT que par suite de l'échange, le syndicat des copropriétaires règlera à la commune une soulte de QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (4.400,00 EUR).

CONSIDERANT qu'aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2022, les copropriétaires de l'immeuble sis à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, 12 rue de la République, ont approuvé à la majorité des membres du Syndicat des copropriétaires représentant au moins les deux tiers des voix, l'échange susvisé ainsi que le règlement de la soulte.

CONSIDERANT l'avis de la DIE portant sur le lot C en date du 15 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'échange des parcelles susvisées avec le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE 12 rue de la République, moyennant le règlement d'une soulte de QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (4.400,00 EUR) au profit de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner l'étude de Maître François AUGEREAU-HUE, Notaire à CHEVREUSE pour la rédaction de l'acte d'échange.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, notamment l'acte authentique à intervenir.

Après présentation par Monsieur BACHELARD Jacques,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

Pour : 27 voix

Abstention : 1 voix (Monsieur Jean Louis BINICK)

APPROUVE la cession par le Syndicat des copropriétaires au profit de la commune d'une parcelle de terrain détachée de l'assiette de la copropriété et formant le lot B pour le prix de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5 500,00 EUR).

APPROUVE la cession par la commune au profit du Syndicat des copropriétaires d'une parcelle de terrain formant le lot C pour le prix de NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (9 900,00 EUR).

APPROUVE le règlement par le Syndicat des copropriétaires d'une soulte de QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (4.400,00 EUR) par suite de l'échange de parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, notamment l'acte authentique à intervenir, aux frais de la commune.

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20221117-DCM2022-074-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



[Handwritten signature]
Le Maire,
Dominique BAVOIL

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20221117-DCM2022-074-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2022